

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 64

VENDREDI 18 AOÛT 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 AOÛT 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 13 juillet 2006	2090
VILLE DE PARIS	
Fixation des tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris (Arrêté du 26 juillet 2006)	2093
Organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 7 août 2006)	2097
Création au sein de la Direction des Affaires Culturelles d'une application informatique permettant d'encaisser les droits d'inscription des élèves des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 8 août 2006)	2099
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-052 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Turenne, à Paris 3 ^e (Arrêté du 9 août 2006)	2100
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laffitte, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 août 2006)	2100
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Cousin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 août 2006)	2100
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-087 modifiant les dispositions relatives à l'arrêté municipal n° STV 2/2006-083 du 26 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 août 2006)	2101
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-088 modifiant les dispositions instaurées par l'arrêté n° STV 2/2006-080 et réglementant, à titre provisoire, la rue de la Collégiale, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 août 2006)	2101
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-089 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue du Commandeur, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 août 2006)	2102

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-090 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Vandamme, à Paris 14^e (Arrêté du 8 août 2006) 2102 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-041 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation, dans une section de la rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 3 août 2006) 2102 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-066 prorogeant les dispositions de l'arrêté STV 7/2006-063 du 20 juillet 2006, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 7 août 2006) 2103 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-110 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue du Borrégo, à Paris 20^e (Arrêté du 9 août 2006) 2103 |

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris 2103 |

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et des tarifs applicables en 2006 à l'établissement CAJ Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e (Arrêté du 10 juillet 2006) 2104 |

Fixation du tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD PEAN sis 9-11, rue de la Santé, à Paris 13^e, et des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement (Arrêté du 4 août 2006) .. 2104 |

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Club Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 9 août 2006) 2104 |

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-1412 relatif à l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des blanchisseurs ouvriers d'état ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 6 novembre 2006 (Arrêté du 28 juin 2006) 2105 |

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 697 A portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement rue Linois, à Paris 15^e (îlot « Verseau ») (Arrêté du 24 juillet 2006) 2105

Arrêté n° 697 A bis portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement délimitée par le quai de la Seine, les rues Linois, des Quatre Frères Peignot et de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e (îlot « Pégase ») (Arrêté du 24 juillet 2006)..... 2107

Arrêtés n° 2006-20941 et 2006-20944 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés du 8 août 2006)..... 2108

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2109

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE
PREFECTURE DE POLICE

Arrêté inter préfectoral n° 2006-1117 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région d'Ile-de-France (Arrêté du 7 juillet 2006)..... 2109

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2210 portant nomination du directeur intérimaire de la Section du 12^e arrondissement (Arrêté du 10 août 2006) 2109

COMMUNICATIONS DIVERSES

Délégation de Service Public. — Attribution à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Parisienne de Photographie de la délégation de service public pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris 2110

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offres de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 2110

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux (F/H) de la Ville de Paris au titre de l'année 2006. — Rappel 2110

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) 2110

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) 2110

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2110

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2111

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2111

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance du 13 juillet 2006

Avis : regret de voir disparaître le grand escalier du bâtiment Guérin construit en 1931 au sein de l'Institut Pasteur au 205-221, rue Vaugirard, 31-43, rue des Volontaires et 20-34, rue du docteur Roux (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a regretté la disparition de l'élégant escalier monumental, pourtant fortement exprimé en façade par un triplet de bandeaux vitrés, du bâtiment Guérin construit en 1931 à usage de laboratoires de recherche et qui aurait dû faire l'objet d'une réflexion plus aboutie dans le projet de restructuration des laboratoires de l'Institut Pasteur (15^e arr.).

Avis : recommandation en faveur du maintien de la lucarne porte-fenêtre de l'ancien établissement de bains du passage Ben-Aïd (précédemment passage du Saumon) construit par l'architecte Hubert ROHAULT DE FLEURY entre 1826 et 1828, au 9-11, rue Léopold Bellan (2^e arr.), inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation de la lucarne porte-fenêtre (initialement surmontée d'un baldaquin) donnant accès à une galerie de liaison aujourd'hui disparue, témoignant des anciennes dispositions de l'établissement des bains de l'ancien passage du Saumon, ouvert dans les années 1770, reconstruit par Hubert ROHAULT DE FLEURY entre 1826 et 1828, démoli en grande partie en 1899. Rebaptisé passage Ben-Aïd, du nom de son propriétaire en 1853, il est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Avis : recommandation en faveur du maintien de l'escalier de service datant du début du XIX^e siècle de l'immeuble situé au 64, rue de Caumartin (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation, dans son intégralité, de l'escalier de service datant du début du XIX^e siècle et par conséquent antérieur à l'immeuble haussmannien sur rue au 64, rue de Caumartin (9^e arr.).

Avis : recommandation en faveur de la conservation de l'immeuble des années Trente situé 12, place de la Porte de Vanves (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation de l'immeuble des années Trente situé 12, place de la Porte de Vanves (14^e arr.) qui, malgré son environnement urbain difficile, mérite d'être intégré dans le projet de rénovation urbaine de ce quartier, sa volumétrie très composée étant un atout dont il peut être tiré parti.

Avis : recommandation en faveur du maintien de la distribution verticale d'origine, et en particulier de l'escalier de service de l'immeuble de la seconde moitié du XIX^e siècle au 7, rue Michel-Ange (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé le maintien de la distribution verticale d'origine, et en particulier de l'escalier de service de l'immeuble construit en 1865 par l'architecte Louis-Emile SEVESTE (élève de l'Ecole des Beaux Arts, atelier Labrouste) au 7, rue Michel-Ange (16^e arr.).

Avis : recommandation en faveur d'une étude historique et du maintien des huisseries d'origine de cet hôtel particulier de la seconde moitié du XIX^e siècle au 92, rue du Ranelagh (16^e arr.) et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé une étude historique de cet hôtel particulier de la seconde moitié du XIX^e siècle au 92, rue du Ranelagh (16^e arr.) remanié en 1904 par l'architecte DUTEMPLE pour le colonel DILLAIS. Elle a souligné sa qualité architecturale et la richesse de ses décors intérieurs et souhaité le maintien des huisseries d'origine, constitutives de l'authenticité de l'édifice protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Avis : recommandation pour une meilleure mise en valeur du potentiel architectural d'anciennes remises à automobiles et combinées à un ensemble de logements et pour un traitement architectural plus en cohérence avec le reste des bâtiments du 43-43B-45, avenue Simon Bolivar et 6T, cité Jandelle (19^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé une meilleure mise en valeur du potentiel architectural de ces anciennes remises à automobiles sur deux niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée) surmontées de logements modestes reliés par des passerelles, à l'arrière de l'immeuble de logements construits par l'architecte William CARGILL et l'ingénieur E.L. BORNAND en 1930-1932, au 43-43B-45, avenue Simon Bolivar et 6T, cité Jandelle (19^e arr.). Elle a souhaité un traitement architectural plus en cohérence avec l'ensemble des bâtiments et leur typologie particulièrement originale.

Résolution : vœu en faveur d'une étude historique approfondie et d'une intervention respectueuse des vestiges architecturaux de l'ensemble bâti datant du XVII^e siècle 47, rue Berger, 9, rue Sauval (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une étude historique approfondie de cet ensemble bâti datant du XVII^e siècle et appelé « Petit Hôtel de Brissac » en 1772 dans l'Atlas de la Censive de l'Archevêché de Paris, ainsi que d'une intervention respectueuse des vestiges architecturaux qui nous sont parvenus (porche, arcades, voûtes des caves).

Résolution : vœu en faveur de la conservation et de la mise en valeur des circulations verticales d'origine de l'immeuble d'angle construit au 38, boulevard Henri IV et 3, rue de Lesdiguières (4^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que soient conservées et mises en valeur les circulations verticales d'origine (en particulier l'escalier qu'il est prévu de démolir pour être reconstruit quasiment à l'identique) de l'immeuble d'angle construit en 1878 au 38, boulevard Henri IV et 3, rue de Lesdiguières (4^e arr.) par les architectes Constant-Edouard VAUCHERET (1842-1912, élève de l'Ecole

Centrale et de l'Ecole des Beaux Arts, atelier Gentilhomme) et Gaston POTIER (1859-1919, élève de l'Ecole des Beaux Arts, atelier André).

Résolution : vœu en faveur d'une étude historique plus approfondie, d'une étude dendrochronologique des entresols et d'une intervention plus respectueuse de l'ensemble bâti au 173, boulevard Saint-Germain (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une étude historique plus approfondie du bâtiment situé au 173, boulevard Saint-Germain (6^e arr.). Elle a demandé en particulier une recherche dans le Minutier central aux Archives Nationales, une étude dendrochronologique des entresols ainsi qu'une intervention plus respectueuse de l'édifice, impliquant notamment la conservation des entresols et des communs en fond de parcelle (y compris un petit escalier à rampe en fer forgé du XVII^e siècle). Construit en 1683 par Edmé ROBERT et remanié en 1737 par l'entrepreneur des Bâtiments du Roi Julien Oré, cet hôtel particulier survécut à la disparition de l'ancienne rue Taranne lors du percement du boulevard Saint-Germain en 1866. Protégé au titre du P.L.U., l'édifice est également situé dans une zone archéologique sensible, à proximité de sarcophages mérovingiens découverts devant le 169, boulevard Saint-Germain (6^e arr.).

Résolution : vœu en faveur du maintien de la distribution d'origine avec son transfert d'escalier au premier étage et d'un choix d'implantation de l'ascenseur plus respectueux de l'escalier dans l'immeuble du 24, rue de Martignac (7^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur du maintien de la distribution d'origine avec son transfert d'escalier au premier étage, expression d'une intéressante typologie intermédiaire entre la maison de maître et l'immeuble de rapport, et d'un choix d'implantation de l'ascenseur plus respectueux de l'escalier dans cet édifice datant de la Monarchie de juillet au 24, rue de Martignac (7^e arr.) et protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^e arrondissement.

Résolution : vœu contre la démolition des deux remises aux élégantes façades semi-circulaires, éléments constitutifs des hôtels bourgeois parisiens des années 1870 au 27-29, rue Bassano (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu contre la démolition des deux remises aux élégantes façades semi-circulaires, situées en fond de parcelle, éléments constitutifs des deux hôtels bourgeois parisiens, réalisés en 1870 par l'architecte Justin PONSARD, élève de Léon OHNET, pour le conseiller municipal de Paris Alfred-Bernard-François FÉROT au 27-29, rue Bassano (8^e arr.).

Résolution : vœu en faveur du maintien des fenêtres de toit de la façade sur rue de l'immeuble construit au début des années 1860 au 12, rue La Fayette (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur du maintien des fenêtres de toit occupant le brisis de la façade sur rue de l'immeuble du 12, rue La Fayette (9^e arr.), construit au début des années 1860, conformément à l'ordonnance imposée interdisant l'implantation de lucarnes pour les immeubles réalisés lors du prolongement de la rue La Fayette en 1861, à l'occasion de la construction de l'Opéra. La Commission autorise néanmoins la création de lucarnes en remplacement des fenêtres de toit côté cour, car elles ne nuisent pas à l'ordonnance de la rue.

Résolution : vœu pour une meilleure conservation des dispositions originales du Pavillon de l'Indochine situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale au 45B, avenue de la Belle Gabrielle (12^e arr.), en particulier les coursives intérieures suspendues à la charpente métallique et l'élégant perron à retour en volutes

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une meilleure conservation des dispositions originales, en particulier les coursives intérieures suspendues à la charpente métallique et l'élégant perron à retour en volutes du Pavillon de l'Indochine réalisé à l'occasion de l'Exposition coloniale de 1907. Cet édifice inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques est situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale, (fondé en 1899 sous l'appellation de « Jardin d'essai colonial ») du bois de Vincennes au 45B, avenue de la Belle Gabrielle (12^e arr.).

Résolution : vœu pour une intervention plus respectueuse de l'écriture architecturale d'un ensemble caractéristique de l'architecture industrielle de la fin du XIX^e siècle au 159-163, boulevard Brune (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse de l'écriture architecturale de cet ensemble initialement destiné à la fabrication d'instruments d'optique pour sous-marins et caractéristique de la belle architecture industrielle de la fin du XIX^e siècle au 159-163, boulevard Brune (14^e arr.). Elle a souligné en particulier l'écriture rationaliste des bâtiments (grandes baies cintrées, verrière centrale en toiture) ainsi que l'élégant travail de polychromie et de variété des matériaux (allèges en meulière, remplissage en briques et décors en grès).

Résolution : vœu pour la recherche d'une meilleure implantation de l'ascenseur et la conservation de la cour avec sa voûte en béton translucide dans la Mairie du 14^e arrondissement, protégée au titre du Plan Local d'Urbanisme

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour la recherche d'une meilleure implantation de l'ascenseur et la conservation de la cour avec sa voûte en béton translucide des années Trente dans la Mairie du 14^e arrondissement. Anciennement mairie de Montrouge — avant son annexion à la Ville de Paris en 1860 — elle a été conçue en 1852-1858 par Claude NAISSANT (1801-1879), agrandie en 1886-1889 par l'architecte Emile AUBURTIN et elle est aujourd'hui protégée au titre du Plan Local d'Urbanisme).

Résolution : vœu en faveur de la conservation de l'aile latérale de l'immeuble d'angle au 112, rue Saint-Charles et 69, rue de Javel (15^e arr.) ainsi que d'un projet de surélévation plus élaboré

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation de l'aile latérale de cet immeuble d'angle au 112, rue Saint-Charles et 69, rue de Javel (15^e arr.), probablement un vestige de l'ancien lotissement Violet conçu dans les années 1820. Elle a souhaité un projet de surélévation plus élaboré, sachant tirer parti de la typologie et de l'écriture architecturale caractéristiques du quartier.

Suivi : approbation du projet permettant la conservation de l'élégant escalier secondaire datant du début du XIX^e siècle situé dans l'aile des communs de l'hôtel Etienne Rivié au 30-32, rue du Sentier (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le

nouveau projet permettant la conservation de l'élégant escalier secondaire datant du début du XIX^e siècle, situé dans l'aile des communs de l'hôtel Etienne Rivié au 30-32, rue du Sentier (2^e arr.), inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 2001 pour ses façade et toitures et protégé au titre du P.L.U.

Suivi : renouvellement du vœu en faveur du respect de la distribution et de la conservation des décors de l'immeuble de rapport sis 49X, boulevard des Invalides, 22, rue Oudinot (7^e arr.), conçu par l'architecte Alexandre-Théodore BRONGNIART en 1781, incluant en particulier la conservation des entresols d'origine créés dans le soubassement ainsi que la toiture réalisée à la fin du XIX^e siècle

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu en faveur du respect de la distribution et de la conservation des décors de l'immeuble de rapport sis 49X, boulevard des Invalides, 22, rue Oudinot (7^e arr.), conçu par l'architecte Alexandre-Théodore BRONGNIART (1739-1813) en 1781, remanié successivement par Charles ROHAULT de FLEURY en 1829 et Eugène-Joseph CHARPENTIER pour la comtesse de LUPPÉ en 1881-1882. Elle a souhaité notamment la conservation des entresols d'origine créés dans le soubassement ainsi que la toiture réalisée à la fin du XIX^e siècle, afin de préserver les différentes campagnes de travaux de cet édifice selon les principes édictés par la Charte de Venise. Cet édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques est par ailleurs protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^e arrondissement.

Suivi : approbation du nouveau projet conservant la cour intérieure de l'immeuble au 12-14, rue Halévy, 2-4, rue Meyerbeer et 5-9, rue de la Chaussée d'Antin (9^e arr.), inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet permettant la conservation des dispositifs d'origine, en particulier la cour intérieure dans la pointe de l'îlot, du bel immeuble haussmannien situé aux abords de l'Opéra au 12-14, rue Halévy, 2-4, rue Meyerbeer et 5-9, rue de la Chaussée d'Antin (9^e arr.) et inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Suivi : renouvellement du vœu et protestation contre la démolition projetée dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Necker (15^e arr.) de l'hôtel Texier dit « de Courcel » et du déplacement du portail d'entrée de l'ancien hôpital de l'Enfant-Jésus, protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme

La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 juillet 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, rappelant que le portail d'entrée de l'ancien hôpital de l'Enfant-Jésus (conçu sur les dessins de SERVANDONI en 1779) ainsi que l'hôtel Texier dit par erreur « de Courcel », (probablement dû à l'architecte Juste LISCH, élève de VAUDOYER et LABROUSTE, réalisé vers 1867-68 dans le goût du XVIII^e siècle et caractéristique de l'école rationaliste), sont protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme, a vivement protesté contre les démolitions projetées qui constituent une erreur grave d'appréciation ainsi qu'une perte irréversible au plan patrimonial, urbain et paysager. La Commission renouvelle donc son vœu en faveur de la conservation *in situ* du portail d'entrée de l'hôpital Necker et de la mise en valeur de l'hôtel Texier, éléments constitutifs de la riche histoire et du patrimoine architectural de l'hôpital Necker (15^e arr.).

VILLE DE PARIS

Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15 et 16 mai 2006, approuvant les grands principes de la réforme tarifaire des centres d'animation ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 17 mai 2006 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

A titre préliminaire, il est indiqué qu'en cas de gestion du centre d'animation par une association, l'adhésion à ladite association est laissée au libre choix de l'utilisateur.

Article premier. — Fixation des tarifs

Il est précisé que les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

Par ailleurs, les tarifs sont exprimés en euros.

Article 1.1. Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial)

1.1.1. Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers :

Catégories d'activités concernées : Danse — Arts du spectacle — Arts plastiques et décoratifs et activités manuelles — Activités musicales — Activités techniques et scientifiques — Activités de mise en forme — Activités sportives — Jeux et jeux de l'esprit — Langues.

Jusqu'à 26 ans inclus

Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	90	108	126	144	162	180	198	216
1 h	97,50	117	136,50	156	175,50	195	214,50	234
1 h 15	105	126	147	168	189	210	231	252
1 h 30	112,50	135	157,50	180	202,50	225	247,50	270
2 h	127,50	153	178,50	204	229,50	255	280,50	306
2 h 30	150	180	210	240	270	300	330	360
3 h	172,50	207	241,50	276	310,50	345	379,50	414

Plus de 26 ans

Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
45'	97,50	117	136,50	156	175,50	195	214,50	234
1 h	105	126	147	168	189	210	231	252
1 h 15	112,50	135	157,50	180	202,50	225	247,50	270
1 h 30	120	144	168	192	216	240	264	288
2 h	135	162	189	216	243	270	297	324
2 h 30	157,50	189	220,50	252	283,50	315	346,50	378
3 h	180	216	252	288	324	360	396	432

1.1.2. Tarifs annuels des ateliers de musique individuels

Jusqu'à 26 ans inclus

Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	157,50	189	220,50	252	283,50	315	346,50	378
30'	240	288	336	384	432	480	528	576
1 h (*)	157,50	189	220,50	252	283,50	315	346,50	378

Plus de 26 ans

Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
20'	172,50	207	241,50	276	310,50	345	379,50	414
30'	255	306	357	408	459	510	561	612
1 h (*)	172,50	207	241,50	276	310,50	345	379,50	414

(*) Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

1.1.3. Tarifs annuels de l'activité « chorale »

— Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

Jusqu'à 26 ans inclus

Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	48,75	58,50	68,25	78	87,75	97,50	107,25	117
1 h 30	56,25	67,50	78,75	90	101,25	112,50	123,75	135
2 h	63,75	76,50	89,25	102	114,75	127,50	140,25	153
3 h	86,25	103,50	120,75	138	155,25	172,50	189,75	207

Plus de 26 ans								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	52,50	63	73,50	84	94,50	105	115,50	126
1 h 30	60	72	84	96	108	120	132	144
2 h	67,50	81	94,50	108	121,50	135	148,50	162
3 h	90	108	126	144	162	180	198	216

— Chorales réunissant 51 usagers et plus

Jusqu'à 26 ans inclus								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	32,50	39	45,50	52	58,50	65	71,50	78
1 h 30	37,50	45	52,50	60	67,50	75	82,50	90
2 h	42,50	51	59,50	68	76,50	85	93,50	102
3 h	57,50	69	80,50	92	103,50	115	126,50	138

Plus de 26 ans								
Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	35	42	49	56	63	70	77	84
1 h 30	40	48	56	64	72	80	88	96
2 h	45	54	63	72	81	90	99	108
3 h	60	72	84	96	108	120	132	144

1.1.4. Activités gratuites

Le tarif gratuit est applicable pour les activités suivantes entrant dans le champ des actions d'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers de mise à niveau ou d'initiation au français, les ateliers de français langue étrangère, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

1.1.5. Dispositions communes

— Séance de découverte des ateliers : sauf impossibilité matérielle, il est proposé avant l'inscription la possibilité d'une séance de découverte des activités pour les nouveaux usagers. Sans confirmation par l'utilisateur dans un délai de 72 h suivant cette séance de découverte, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription.

— Tarifs à appliquer en fonction du nombre de séances dans la semaine : si une activité est proposée par le centre d'animation en plusieurs séances dans la semaine, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

— Matériel : le matériel utile (consommables et matériel de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les usagers pour convenances personnelles. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

— Frais annexes : une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de judo, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirages papier pour les photos, impressions dans les cyber espaces, ingrédients, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels exposés par le centre d'animation.

— Licences sportives et inscriptions aux compétitions : si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre d'animation perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

Article 1.2. Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial)

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, Internet...) :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
Jusqu'à 26 ans inclus	112,50	135	157,50	180	202,50	225	247,50	270
+ de 26 ans	120	144	168	192	216	240	264	288

Article 1.3. Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial)

1.3.1. Stages (tarif horaire)

Stages enfants et adolescents jusqu'à 18 ans inclus								
Tarif horaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
	1	1,20	1,40	1,60	1,80	2	2,20	2,40
Stages adultes (plus de 18 ans)								
Tarif horaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
	3	3,60	4,20	4,80	5,40	6	6,60	7,20

1.3.2. Séjours (tarifs par jour/usager)

Les séjours sont réservés prioritairement aux usagers de 13 à 26 ans inclus.

Tarif par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
— en Ile-de-France	5	6	7	8	9	10	11	12
— en province	7	8,40	9,80	11,20	12,60	14	15,40	16,80
— à l'étranger	9	10,80	12,60	14,40	16,20	18	19,80	21,60
— chantiers de jeunes et séjours humanitaires	4,50	5,40	6,30	7,20	8,10	9	9,90	10,80

Article 1.4. Spectacles

Tarifs appliqués au public pour assister aux spectacles produits par le centre d'animation (prix des places par personne) :

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (*) (par personne)
Spectacles adultes :		
— « Première scène » (première production des artistes en public - débutants)	5	
— « Scène fabrique » (artistes en cours de professionnalisation)	9	7
— « Scène développement » (artistes confirmés)	13	11
— « Événementiel » (manifestation ponctuelle)	9	7
— « Soirée festive » (soirée thématique animée)	3	
Spectacles jeune public :		
— Individuels	8	6
— Groupes (scolaires, CLSH, collectivités...)	5	

(*) Le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion, de l'Allocation parent isolé ou de l'Allocation d'insertion, les jeunes jusqu'à 26 ans inclus et les personnes de 65 ans et plus.

Abonnements : pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

Cas de gratuités : le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le centre d'animation.

Article 1.5. Tarifs des mises à disposition de locaux

1.5.1. Salles de réunion

A titre préliminaire, il est précisé que la mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial

— Petite salle (jusqu'à 25 m ² inclus)	6,50 €/h
— Grande salle (+ de 25 m ²)	8,50 €/h

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial :

— Petite salle (jusqu'à 25 m ² inclus)	50 € la demi-journée ; 90 € la journée.
— Grande salle (+ de 25 m ²)	75 € la demi-journée ; 135 € la journée.

Cas de gratuité : Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

1.5.2. Salles de répétitions (théâtre et danse)

— Service de 3 h	6 €
— La journée (2 x 3 h)	10 €
— La demi-semaine (5 x 3 h)	25 €
— La semaine (5 x 6 h)	40 €

Aide à la jeune création : dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : Tarif forfaitaire de 40 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 h par semaine, sur des créneaux déterminés par le centre d'animation.

1.5.3. Studios de musique

Catégories	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Studios de répétition (sans technicien du son)	8 €	70 € pour 10 h
Studios d'enregistrement (avec technicien du son)		
— petit studio d'enregistrement	12 €	90 € pour 10 h
— grand studio d'enregistrement	25 €	200 € pour 10 h

1.5.4. Salles de spectacle :

Les tarifs de mise à disposition des salles de spectacles ci-après sont fixés par centre d'animation (T.V.A. à ajouter si assujettissement) :

— Centre d'animation Les Halles le Marais : spectacles samedi et dimanche : 600 € par représentation ; autres jours de la semaine : 500 € par représentation. Ces tarifs comprennent les services d'un régisseur, les réservations et un après-midi de répétition.

— Centre d'animation Beaujon : 1^{re} représentation : 250 € ; 150 € les suivantes. Ces tarifs s'entendent sans régisseur, 6 h de répétition et 4 h de montage compris.

— Centre d'animation Valeyre : 40 €/h + forfait de 50 € pour les services d'un régisseur, ou forfait de 25 € pour l'utilisation de la régie sans régisseur.

— Centre d'animation Château-Landon : 155 € par représentation (avec régisseur, 10 h de répétition et filage compris).

— Centre d'animation Jean Verdier : 107 € par représentation ; spectacle jeune public : 42 € par représentation. Ces tarifs s'entendent sans régisseur, 4 h de répétition comprises.

— Espace Jemmapes : 650 € par représentation pour les sociétés de production ; 350 € par représentation pour les associations ; 250 € par représentation pour les écoles (hors spectacles de fin d'année). Ces tarifs comprennent les services d'un régisseur.

— Centre d'animation Maurice Ravel : Spectacle adultes (service de 4 h, avec régisseur) : 1 représentation : 388,70 € ; 2 représentations : 777,50 € ; 3 représentations : 1 166 € ; au-delà, par représentation supplémentaire : 259 €. Filage (service de 4 h) avec régisseur : 1 filage : 288,50 € ; 2 : 472,40 € ; 3 : 652 € ; 184 € les suivantes ; sans régisseur : 1 : 171,40 € ; 2 : 263,30 € ; 3 : 355,35 € ; 92 € les suivantes – Spectacles jeune public (avec régisseur et répétition comprise) : 128 € par représentation jusque 6 ; 89,40 € les suivantes ; forfait 2 représentations dans la journée : 167,20 €.

— Centre d'animation Dunois : 345 € par représentation pour les associations ; 485 € par représentation pour les autres organismes. Ces tarifs comprennent les services d'un régisseur.

— Espace Paris-Plaine : 460 € par représentation (filage : 380 €). Ces tarifs comprennent les services d'un régisseur et, lors de la représentation, ceux d'une ouvreuse.

— Centre d'animation La Jonquière : 460 € par représentation (filage : 380 €). Ces tarifs comprennent les services d'un régisseur.

— Centre d'animation Mathis : 10,20 €/h sans régisseur ; 16,80 €/h avec régisseur.

— Centre d'animation Curial : 102 € par représentation sans régisseur ; 168 € par représentation avec régisseur. Ces tarifs s'entendent filage et répétition compris.

— Centre d'animation Louis Lumière : Particuliers : 1 h : 77 € ; 2 h : 146 € ; 3 h : 208 € ; 4 h : 248 €. Associations : 1 h : 67 € ; 2 h : 121 € ; 3 h : 181 € ; 4 h : 216 €. Tarifs pour la salle des fêtes : 61 €/h (associations) et 70,15 €/h (particuliers).

Par ailleurs, des accords peuvent être conclus dans le cadre de paralisations, de partenariats ou d'autres dispositifs particuliers.

Cas de gratuité : La gratuité est accordée pour le spectacle de fin d'année des écoles et des centres de loisirs une fois par an.

1.5.5. Espaces d'exposition

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite.

1.5.6. Disposition commune

Dépôt de garantie : un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 2. — Modalités de détermination des tarifs

Article 2.1. Application du quotient familial

Le quotient familial, calculé par les centres d'animation lors de l'inscription, est valable pour la saison en cours et ne pourra être modifié.

2.1.1. Modalités de calcul du quotient familial

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenus mensuels nets} + \text{toutes prestations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

Calcul des parts	
Situation familiale	Nombre de parts
Personne seule sans enfant à charge	1
Parent isolé (1)	2
Couple	2
1 ^{er} enfant à charge (2)	0,5
2 ^e enfant à charge	0,5
3 ^e enfant à charge	1
Au-delà de 3 enfants à charge, par enfant	0,5
Enfant handicapé, par enfant	+ 0,5

(1) Par parent isolé, il faut comprendre qu'il s'agit d'un parent assumant seul la charge d'un enfant ou plus. Le nombre de parts est donc de 2 pour le parent isolé, auquel il convient d'ajouter le nombre de parts prévu pour les enfants. A titre d'exemple, une famille composée d'un parent isolé ayant un enfant à charge comptabilise 2,5 parts.

(2) Par enfant, il faut comprendre enfant à charge déclaré sur le foyer fiscal, quel que soit son âge.

Groupes tarifaires

Quotient familial	Groupe tarifaire
QF ≤ 234 €	1
234 € < QF ≤ 384 €	2
384 € < QF ≤ 548 €	3
548 € < QF ≤ 959 €	4
959 € < QF ≤ 1 370 €	5
1 370 € < QF ≤ 1 500 €	6
1 500 € < QF ≤ 2 100 €	7
QF > 2 100 €	8

2.1.2. Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial sont les suivantes :

— derniers avis d'imposition ou toutes pièces permettant de justifier des ressources et de la composition du foyer (bulletins de paie, allocations, bourses, prestations, attestations, livret de famille...).

— ou une attestation récente (datant de moins de 3 mois) de la Caisse d'allocations familiales indiquant le quotient familial.

Il est précisé que dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 8 s'applique.

Article 2.2. Inscription/départ en cours de saison

2.2.1. Inscription en cours de saison

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

2.2.2. Remboursement des droits d'inscription

Dans le cas de circonstances exceptionnelles qui empêchent définitivement l'utilisateur de poursuivre son activité, les remboursements seront calculés au prorata des séances restant à effectuer, sur présentation de justificatifs dans les 48 h consécutives à l'arrêt de l'activité (motif médical, déménagement, perte d'emploi). Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité...) ne pourra être envisagé.

Art. 3. — Modalités de paiement

Article 3.1. Moyens de paiement

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiements suivants : chèque bancaire ou postal, espèces, carte bancaire, chèques vacances, tickets loisirs, coupons sport.

Article 3.2. Possibilité de paiement échelonné

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec possibilité d'échelonner les règlements en trois fois.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

Art. 4. — Prise d'effet de la réforme tarifaire

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2006 dans les centres d'animation de la Ville de Paris.

Toutefois, dans les arrondissements où les tarifs entraînent une augmentation de 30 % par rapport à la moyenne des tarifs payés par les usagers avant la réforme tarifaire, un lissage sur plusieurs années pourra être envisagé.

Art. 5. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France (3 ex.) ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Valérie de BREM

Organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2005 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 16 juin 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection est fixée comme suit :

I — Les services rattachés au Directeur

Le Directeur, assisté d'un adjoint, sous-directeur, dispose de l'observatoire de la tranquillité publique, d'un bureau, d'une cellule et de deux cadres qui lui sont directement rattachés.

1. L'observatoire de la tranquillité publique

Il a en charge le recueil, l'organisation et l'analyse de l'ensemble des données liées à la notion de tranquillité publique, provenant tant des différents services de la Ville que des partenaires extérieurs — étatiques ou non — afin de constituer :

— un instrument de mesure et d'analyse utile à la prise de décision ;

— un outil d'évaluation des politiques publiques et des moyens opérationnels mis en œuvre, pour assurer la tranquillité publique des parisiens ;

— un appui aux arrondissements dont les contrats de sécurité prévoient la mise en place d'un observatoire.

En outre, l'observatoire de la tranquillité publique doit être le référent de la Ville de Paris (ville pilote) auprès de l'observatoire national de la délinquance.

2. Le Bureau des Affaires Réservées (B.A.R.)

Il est chargé de :

— répondre au courrier des élus et des particuliers, de fournir des réponses ou des éléments de réponse aux questions orales et aux questions d'actualité posées au Conseil de Paris, ainsi qu'aux vœux et amendements des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement ;

— rédiger les comptes rendus des réunions hebdomadaires de direction ;

— préparer les dossiers pour les réunions auxquelles est convié le Directeur ;

— confectionner le tableau hebdomadaire des réunions auxquelles des membres de la Direction sont conviés ;

— régler les affaires réservées : rapports à l'adjoint de tutelle, au Secrétaire Général, au Directeur de Cabinet du Maire et courriers officiels ;

— enregistrer et suivre les projets de délibération soumis au Conseil de Paris ;

— enregistrer et suivre le courrier de la Direction ;

— diriger les activités de la cellule Contraventions ;

— préparer le rapport annuel au Maire de Paris conformément aux termes de la convention du 2 juillet 2004 entre le Maire de Paris et le Préfet de Police.

3. La cellule communication

Elle est chargée de :

— créer et développer le journal de la Direction qui paraît bimestriellement ;

— assurer la communication interne de la Direction ;

— participer à la réalisation et à la mise à jour du site intranet de la D.P.P. ;

— être la correspondante de la Direction Générale de l'Information et de la Communication ;

— créer tout support de communication nécessaire pour faire connaître la D.P.P. et les actions qu'elle mène ;

— participer à la réalisation des plaquettes sur des thèmes intéressant la Direction.

4. La responsable de la veille juridique

5. La technicienne supérieure chargée de l'ingénierie sécuritaire de l'Hôtel de Ville

L'Adjoint au Directeur dispose d'une cellule chargée des travaux et des questions immobilières. Il est, par ailleurs, assisté d'un cadre chargé du contrôle de gestion, de la prévention des risques professionnels et du suivi des organismes paritaires.

II — Les services de la Direction

La Direction comprend deux sous-directions et deux services :

— la Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance ;

— la Sous-Direction des Actions Préventives ;

— le Service de la Gestion de Crise ;

— le Service des Ressources et de la Formation.

A. La Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance

L'ensemble des unités de la Sous-Direction concourt :

— à la protection des personnes et de biens sur le domaine public de la Ville de Paris ;

— à la lutte contre les incivilités ;

— à la tranquillité publique ;

— à la surveillance et à la protection des bâtiments de la Commune et du Département de Paris ;

— à la réduction du sentiment d'insécurité, dans le cadre du contrat parisien de sécurité et en liaison avec la Préfecture de Police ;

— à la sécurisation de tous les événements.

1) Les services rattachés au Sous-Directeur

Le Sous-Directeur est assisté d'un adjoint chargé de l'opérationnel et d'un adjoint chargé de l'administration. Il a autorité sur le service de sécurité de l'Hôtel de Ville. Cinq services et un responsable lui sont directement rattachés :

— le Bureau de l'ingénierie sécuritaire ;

— le Bureau de contrôle des sociétés de gardiennage ;

— le Bureau d'organisation de la sécurité des événements ;

— l'Unité des moniteurs d'entraînement physique et professionnel et de protection des élus ;

— l'Unité d'accompagnement des personnes âgées ;

— le Responsable des unités spécifiques d'appui logistique.

a) Le Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :

Ce service est chargé de la protection des biens et des personnes, du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville. Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel. Il participe à la prévention des risques de manière générale.

Pour mener à bien ces missions et assurer une présence permanente, le service est constitué de deux unités diurnes et d'une unité nocturne.

b) Le Bureau de l'ingénierie sécuritaire (B.I.S.) :

Il assure, à la demande des maires d'arrondissement et des directions, les audits de sécurité des bâtiments et des équipements de la Ville.

c) Le Bureau de contrôle des sociétés de gardiennage :

Il a en charge :

— le contrôle de l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés par la Mairie de Paris ;

— les préconisations et éventuellement les réformes à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité dans les bâtiments et propriétés surveillés ;

— les relations avec la police nationale ainsi qu'avec les directions gestionnaires d'équipements ;

— le recensement et le suivi des demandes des directions.

d) Le Bureau d'organisation de la sécurité des événements :

Il assure, en liaison avec les services concernés de la Ville et les organismes extérieurs, l'organisation, de la sécurité des événements, et notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité.

e) L'Unité des moniteurs d'entraînement physique et professionnel et de protection des élus :

Elle est chargée de l'entraînement technique et sportif des contrôleurs et inspecteurs de sécurité ainsi que de l'organisation et de la répartition des moniteurs dans les unités. Elle est également responsable de la protection rapprochée des élus et de la sécurité des manifestations et réunions en présence du Maire de Paris.

f) L'Unité d'accompagnement des personnes âgées :

Elle assure l'accompagnement des personnes âgées qui en font la demande, lorsqu'elles effectuent un retrait auprès d'un établissement financier.

g) Le Responsable des unités spécifiques d'appui logistique :

Il coordonne l'activité des unités vététiste, cynophile et motocycliste. Celles-ci assurent un appui aux missions particulières et un renfort rapide aux autres unités. Elles effectuent également diverses missions de surveillance et de sécurisation, notamment dans les bois, cimetières et sites de la Ville situés hors de Paris.

2) Les bases territoriales de protection

Il existe 6 bases principales : Nord, Vincennes, Fillettes, Oscar-Roty, Thorel et Paco. Placées sous l'autorité hiérarchique des deux chefs de secteur et sous l'autorité fonctionnelle des responsables de base, elles sont chargées des missions suivantes :

— protection des équipements et des biens appartenant à la Ville de Paris ;

— assistance aux agents de la Ville de Paris ;

— tranquillité publique des Parisiens.

Elles assurent, par ailleurs, le contrôle de la salubrité publique, dans le cadre des nouvelles compétences dévolues aux contrôleurs et inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.

3) Le Référent technique d'arrondissement (R.T.A.)

Sous l'autorité du responsable de base, il est le référent de la Direction dans un ou deux arrondissements. A ce titre, il est l'interlocuteur permanent :

— des services de la Ville dotés de pouvoirs de verbalisation ;

— des mairies d'arrondissement et des conseils de quartier ;

— des commissariats d'arrondissement ;

— des autres acteurs de la vie locale.

Il est, dans son secteur, le responsable opérationnel des missions dissuasives et répressives des services municipaux. Il a autorité hiérarchique sur les effectifs mis ponctuellement à sa disposition par les bases.

4) Les unités spécifiques

Six unités spécifiques sont installées dans des bases associées aux bases principales :

— l'unité cynophile ;

— l'unité motocycliste répartie en deux demi-unités ;

— l'unité vététiste ;

— l'unité d'assistance aux sans-abri ;

— les deux unités de nuit (Nord et Sud) qui assurent les missions de surveillance et de sécurisation nocturnes.

5) Les unités de surveillance spécialisée

Elles sont animées par les techniciens de la surveillance spécialisée placés sous l'autorité hiérarchique des deux chefs de secteur. Elles bénéficient du soutien logistique des bases principales qui les hébergent.

Les unités de surveillance spécialisée assurent la surveillance des mairies d'arrondissement, dans le cadre d'un découpage géographique semblable à celui des bases territoriales de protection, à partir de deux secteurs comprenant au total 8 unités. A celles-ci s'ajoutent une unité de coordination de nuit et une autre en charge de bâtiments administratifs spécifiques :

— 2, rue de Lobau ;

— 4, rue de Lobau ;

— 9, place de l'Hôtel-de-Ville ;

— 227, rue de Bercy ;

— 248, rue de Bercy ;

— PC circulation, place Louis-Lépine ;

— 17, bd Morland.

6) Le Centre de veille opérationnelle (C.V.O.)

Il recueille les informations intéressant les élus ou se rapportant aux questions sécuritaires et en assure une diffusion sélectionnée aux personnalités politiques et administratives de la Ville.

Sur instructions du sous-directeur ou de son adjoint chargé de l'opérationnel, il organise et coordonne en direct les missions des inspecteurs de sécurité patrouillant sur le terrain. Il assure également la liaison nécessaire avec les agents des unités de surveillance spécialisée et avec le Service de sécurité de l'Hôtel de Ville, ainsi que la gestion des alarmes des équipements municipaux raccordées au centre de télésurveillance de la D.P.P. Il organise les interventions nécessaires, le cas échéant.

Il est organisé en deux pôles : le C.V.O. permanence (ancienne permanence Cabinet) qui réceptionne toutes les informations (dépêches A.F.P. incluses) et le C.V.O. coordination (anciennes S.I.C.) qui gère toutes les questions opérationnelles sur le terrain.

En cas de crise, le C.V.O. assure le soutien opérationnel de la cellule de crise placée sous l'autorité du Secrétaire Général.

Il assure, par ailleurs, la liaison opérationnelle avec la Préfecture de Police, la Zone de Défense, le SAMU social, ainsi qu'avec le Groupement parisien interbailleurs de surveillance (G.P.I.S.).

B. La Sous-Direction des Actions Préventives

Elle est chargée de la mise en œuvre de l'ensemble des actions préventives de la Direction. Elle assure également la coordination et le suivi des dossiers transversaux se rapportant notamment à la politique de la Ville, à l'intercommunalité, à l'égalité professionnelle, à l'intégration et aux bailleurs sociaux.

Elle est composée d'un service et de deux bureaux.

1) Le Service de la médiation de proximité

Il impulse, coordonne et contrôle les actions opérationnelles des deux bureaux qui le composent :

— le Bureau des correspondants de nuit ;

— le Bureau de la surveillance des points d'école.

a) Le Bureau des correspondants de nuit :

Il assure la mise en place des équipes de correspondants de nuit et la gestion des dispositifs de terrain dont le rôle est :

— la médiation en soirée et la nuit dans les quartiers réputés sensibles ;

— la prévention des conflits et des incivilités ;

— la veille sociale, l'écoute et l'aide aux personnes en difficulté ;

— la veille résidentielle nocturne.

b) Le Bureau de la surveillance des points d'école :

Il recrute, gère et organise le travail des personnels chargés de la surveillance de l'ensemble de points d'école dont la Ville a

la charge. Leur rôle est de sécuriser les entrées et sorties d'école et de créer un lien social à proximité des établissements concernés.

2) Le Bureau des contrats de sécurité

Il coordonne la mise en œuvre des actions prévues dans le contrat parisien de sécurité et son avenant, ainsi que les actions inscrites dans les contrats de sécurité d'arrondissement.

Il prépare, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, les réunions des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

3) Le Bureau des actions associatives

Il coordonne pour la Ville le dispositif « Ville Vie Vacances » : ce programme, mis en œuvre par la Ville et la Préfecture de Paris, a pour objectif de proposer aux jeunes les plus en difficulté, pendant les vacances scolaires, des activités éducatives pouvant contribuer à leur insertion sociale.

Le bureau soutient les associations œuvrant dans le domaine des actions préventives, de la tranquillité publique et de l'aide aux victimes.

C. Le Service de la Gestion de Crise

Il participe à l'étude et à la préparation des actions de sauvegarde de la population parisienne face aux risques majeurs, aux catastrophes naturelles et aux sinistres de toute nature.

Il participe à la préparation et au suivi des mesures de prévention et d'organisation des interventions destinées à faire face aux crises.

Il participe à la préparation et au suivi des mesures d'aide aux populations sinistrées au titre des catastrophes naturelles pendant et après l'événement.

Il assiste le Directeur de la Prévention et de la Protection au sein de la cellule gestion de crise. Il est responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement des salles et des moyens opérationnels composant la cellule de crise.

Il formule des propositions relatives à l'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs.

Il centralise les retours d'expérience et assure la veille technique et administrative dans son domaine de compétence.

Il assure le suivi des réalisations et des retours d'expérience extérieurs à la Ville, dans le domaine de la gestion de crise. A ce titre, il participe aux échanges et aux partenariats avec les grandes villes européennes.

Le Chef du Service est assisté d'un adjoint et d'un expert. Le service comprend trois cellules :

- la Cellule prévision et alerte ;
- la Cellule prévention et planification ;
- la Cellule structures opérationnelles de gestion de crise et formation.

a) La Cellule prévision et alerte

S'appuyant sur l'observation des signaux faibles et notamment des phénomènes atmosphériques, cette cellule a pour but de mesurer les probabilités de risques, en vue d'en informer les services municipaux et de diffuser l'alerte.

b) La Cellule prévention et planification

Pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes, cette cellule assure la préparation anticipée des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. A cet effet, elle procède à l'analyse des risques encourus par la population parisienne. Elle participe à la conception des opérations d'assistance, de sauvegarde et de reprise de la vie courante, en cas de sinistre déclaré. Elle préconise l'emploi des moyens recensés et établit les procédures de mobilisation.

Elle concourt à la formulation des propositions d'information des populations sur les risques encourus et les mesures préventives à prendre.

c) La Cellule structures opérationnelles de gestion de crise et formation

Elle établit les plans d'utilisation des moyens nécessaires aux opérations d'assistance et de sauvegarde.

Elle participe à l'élaboration et au suivi des formations orientées vers la gestion de crise des acteurs de la Ville et contribue à la préparation des exercices réglementaires.

D. Le Service des Ressources et de la Formation

Il est composé du Bureau de l'administration générale et de l'Espace de recherches et de formation.

1) Le Bureau de l'administration générale :

Il comprend :

- la Cellule Budget et comptabilité ;
- la Cellule Marchés publics et gestion des moyens ;
- la Cellule Ressources Humaines ;
- la Cellule Informatique et Technique.

2) L'Espace de recherches et de formation (E.R.F.) :

Il a pour mission :

— d'établir le plan pluriannuel de formation de la D.P.P. et le mettre en application ;

— de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines, les stages de qualification professionnelle ainsi que ceux concernant les séminaires et les colloques ;

— de mettre en place et de suivre les marchés à procédure adaptée relatifs à la formation ;

— d'organiser l'ensemble des formations internes de la D.P.P. et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance, de la lutte contre les incivilités ;

— de susciter des travaux de recherche dans les différents secteurs d'activité de la D.P.P., en liaison avec le milieu universitaire et avec l'Institut national des hautes études de sécurité.

Il est composé d'une cellule chargée de la gestion administrative, d'un groupe de formateurs et d'ateliers de recherches.

Art. 2. — L'arrêté du 30 septembre 2005 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2006

Bertrand DELANOË

Création au sein de la Direction des Affaires Culturelles d'une application informatique permettant d'encaisser les droits d'inscription des élèves des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet modifié, pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

Vu le récépissé de déclaration de conformité à une norme simplifiée de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 27 juillet 2006 portant le numéro 1182039 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris une application informatique permet-

tant d'encaisser les droits d'inscription des élèves des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les catégories d'informations nominatives traitées sont :

a) identité de l'élève : nom, nom marital, prénom, date de naissance, adresse,

b) données objectives justifiant l'application d'une tarification particulière (quotient familial),

c) renseignements relatifs aux disciplines pratiquées et aux enseignements dispensés par les Ateliers Beaux-Arts.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

— La Direction des Finances de la Ville de Paris,

— La Recette Générale des Finances,

— S'agissant des données nominatives des élèves, chaque dossier est accessible individuellement par les professeurs des Ateliers Beaux-Arts munis d'un accès sécurisé.

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice des Affaires Culturelles

La Directrice Adjointe

Laurence PASCALIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-052 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Turenne, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie relatifs à la réalisation de la ligne 96 du Mobilien doivent être entrepris rue de Turenne, à Paris 3^e et nécessitent la mise en sens unique à titre provisoire, d'une section de cette voie ;

Considérant que les travaux s'échelonnent du 18 septembre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 18 septembre au 22 décembre 2006 inclus, est établi à Paris 3^e :

— Turenne (rue), depuis la rue des Filles du Calvaire vers et jusqu'à la rue des Francs-Bourgeois.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laffitte, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Laffitte, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 août au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique pendant toute la durée des travaux, du 21 août au 22 décembre 2006 inclus dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Laffitte (rue), au droit des n° 32 et 34.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Cousin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de restructuration du cinéma du Panthéon rue Victor Cousin, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Victor Cousin (rue), côté impair, du n° 11 au n° 13, (neutralisation de 4 places de stationnement) jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-087 modifiant les dispositions relatives à l'arrêté municipal n° STV 2/2006-083 du 26 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2006-083 du 26 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 2/2006-083 du 26 juillet 2006 sont modifiées comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Paul Appell (avenue) : côté impair, du n° 15 au n° 17 (neutralisation de 12 places de stationnement) du 21 août au 29 septembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-088 modifiant les dispositions instaurées par l'arrêté n° STV 2/2006-080 et réglementant, à titre provisoire, la rue de la Collégiale, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2006-080 du 20 juillet 2006 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation générale de plusieurs voies du 5^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Saint Marcel, à Paris 5^e et 13^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de la Collégiale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 août au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 2/2006-080 du 20 juillet 2006 concernant le sens unique de circulation provisoire des voies suivantes du 5^e arrondissement :

— Scipion (rue) : depuis le boulevard Saint Marcel vers et jusqu'à la rue Vésale ;

— Vésale (rue) : depuis la rue Scipion vers et jusqu'à la rue de la Collégiale,

sont suspendues du 1^{er} août au 15 septembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Collégiale (rue de la) : du 8 août au 15 septembre 2006 inclus : côté pair, entre la rue Vésale et le boulevard Saint Marcel.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La rue de la Collégiale, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Vésale vers et jusqu'au boulevard Saint Marcel du 8 août au 15 septembre 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-089 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue du Commandeur, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un ouvrage de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue du Commandeur, à Paris 14^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 août au 3 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Commandeur (rue du) : côté impair, au droit du n° 19 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 16 août au 3 octobre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-090 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Vandamme, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation intérieure d'un bâtiment rue Vandamme, à Paris 14^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 août 2006 au 29 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Vandamme (rue) : côté impair, au droit du n° 4, (neutralisation de 4 places de stationnement) du 29 août 2006 au 29 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-041 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation, dans une section de la rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'au titre du programme d'aménagement de la Gare du Nord, à Paris 10^e, il y a nécessité de mettre provisoirement à double sens la section de la rue de Maubeuge comprise

entre le n° 110 de cette voie et le boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e, pour permettre la réalisation des travaux de voirie et faciliter la sortie de parking de l'établissement précité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 août au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation provisoire est établi à Paris 10^e du 15 août au 31 décembre 2006 inclus :

— Maubeuge (rue de) : entre le n° 110 de la rue de Maubeuge et le boulevard de la Chapelle.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 15 août au 31 décembre 2006 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-066 prorogeant les dispositions de l'arrêté STV 7/2006-063 du 20 juillet 2006, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté STV 7/2006-063 du 20 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie entrepris rue de la Roquette, il est nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité du fait du retard pris dans la date d'achèvement des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-063 du 20 juillet 2006 sont modifiées comme suit :

— Les mesures relatives à la mise en sens unique provisoire de la rue de la Roquette, depuis la rue Godefroy Cavaignac vers et jusqu'au boulevard Voltaire sont prorogées jusqu'au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-110 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue du Borrégo, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des piétons dans la rue du Borrégo, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— Borrégo (rue du) : sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Martine BONNAURE

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 7 août 2006,

— M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère des affaires étrangères, en qualité de conseiller de coopération et d'action culturelle, auprès de l'Ambassade de France à Lomé (Togo), pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2006.

— M. Alain VALENTIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur un emploi de sous-préfet, pour une période d'un an à compter du 3 septembre 2006.

— M. Philippe LOTTIAUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la Ville de Levallois, pour occuper les fonctions de directeur général des services, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2006.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil et des tarifs applicables en 2006 à l'établissement CAJ Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « œuvre de Secours aux Enfants » pour son CAJ Robert JOB sis 3, rue Charles Baudelaire, à Paris (75012) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : CAJ Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris, est fixée à 20 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 319 199 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 319 199 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 15 959,95 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 99,13 € sur la base de 161 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD PEAN sis 9-11, rue de la Santé, à Paris 13^e, et des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD PEAN sis 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixé à 82,25 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 97,47 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} septembre 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,85 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,97 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,07 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Club Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement club Montsouris sis 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,10 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,39 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,68 € T.T.C.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2006.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-1412 relatif à l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des blanchisseurs ouvriers d'état ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 6 novembre 2006.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchis-

seurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2002 fixant la composition du jury, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur titres de recrutement pour l'accès au corps des blanchisseurs ouvriers d'état prévus à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-0107 du 27 avril 2004 portant délégation de compétence à la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-1855 du 8 juin 2004 portant délégation de signature à l'Adjoint au Directeur du Personnel et des Relations sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe sur titres pour l'accès au corps des blanchisseurs ouvriers d'état sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 6 novembre 2006.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé ainsi qu'il suit :
— Internes : 7 ;
— Externes : 3.

En application de l'article 31 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois, survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 6 septembre au 5 octobre 2006 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours — Bureau Informations — Concours pièce 32A-34A — 2, rue St Martin, Paris 4^e — de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour la Directrice Générale
Pour le Directeur du Personnel
et des Relations Sociales empêché
et par délégation,
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*
Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 697 A portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement rue Linois, à Paris 15^e (îlot « Verseau »).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son Livre V-Titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 20 octobre 2005 effectuée par la Société Civile Immobilière Beaugrenelle, en vue d'être autorisée à implanter et à exploiter, dans le cadre de la rénovation du centre commercial « Beaugrenelle », au sein de l'îlot « Verseau » situé rue Linois, à Paris 15^e, les installations techniques qui relèvent des rubriques 2920-2°-a, 2910-A-2° et 2921-2° de la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier technique déposé le 20 octobre 2005 à l'appui de cette demande, et notamment les plans, les études d'impact et de danger, ainsi que les notices annexées ;

Vu le rapport du service technique d'inspection des installations classées du 9 décembre 2005 déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision n° 06.002 du 18 janvier 2006 de M. le Président du Tribunal administratif de Paris, désignant MM. Joanny DURAFOUR et Henri JOLIMET respectivement en qualité de commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 portant ouverture d'une enquête publique, du 20 février au 22 mars 2006 inclus, à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris - 31, rue Péclet ;

Vu la lettre de consultation adressée le 27 janvier 2006 à la Mairie de Paris, Secrétariat Général ;

Vu les lettres de consultation adressées le 31 janvier 2006, notamment à :

— la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris ;

— la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

— la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— la Direction Régionale de l'Environnement ;

— la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - Inspection du Travail ;

Vu les avis :

— du 27 février 2006 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— du 21 mars 2006 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— du 3 avril 2006 de la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— du 5 avril 2006 de la Mairie de Paris - Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts - Service Ecologie Urbaine ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçu le 25 avril 2006 ;

Vu les propositions du Service Technique d'Inspection des Installations Classées du 19 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène de Paris lors de sa séance du 30 juin 2006 ;

Considérant :

— que la gestion de l'énergie « froid » n'a trouvé de solution satisfaisante que dans la mise en place de tours aéroréfrigérantes ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 du code de l'Environnement, 11 et 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, les mesures adaptées au cas d'espèce qui régle-

menteront les installations à implanter sur le site, dont une installation de réfrigération classée sous le régime de l'autorisation ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article 11 alinéa 1^{er} du décret du 21 septembre 1977 modifié précité par courrier présenté le 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des installations classées et notamment de l'installation de production de froid, dont les rubriques de classement et les caractéristiques sont précisées à la condition 1 de l'annexe du présent arrêté, implantées sur l'îlot « Verseau » du Centre Commercial « Beaugrenelle », situé rue Linois, à Paris 15^e, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions fixées par cette annexe (1).

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Art. 3. — La présente autorisation cessera de produire effet dans le cas où les installations concernées n'auront pas été mises en service dans le délai de trois ans après notification du présent arrêté ou n'auront pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Art. 4. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1° — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2° — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 5. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, ci-dessous précisées :

1° — une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central de la circonscription de Police Urbaine de Proximité du 15^e arrondissement, afin de pouvoir être consultée,

2° — un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, devra être affiché au commissariat susvisé pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera dressé ; le même extrait devra rester affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

— une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

3° — en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Le pétitionnaire devra toujours être en possession de son autorisation, laquelle devra être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration ; un extrait comportant notamment les prescriptions jointes en annexe devra être affiché en permanence dans l'établissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il pourra être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des Installations Classées, de la Construction et des Ateliers, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris, les inspecteurs du Travail et les inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Laurent de GALARD

(1) : L'annexe au présent arrêté peut être consultée aux heures d'ouverture des bureaux à la Direction des Transports et de la Protection du Public, Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des Installations Classées, de la Construction et des Ateliers, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Arrêté n° 697 A bis portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement délimitée par le quai de la Seine, les rues Linois, des Quatre Frères Peignot et de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e (îlot « Pégase »).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son Livre V-Titre I^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 20 octobre 2005 effectuée par la Société Civile Immobilière Beaugrenelle, en vue d'être autorisée à implanter et à exploiter, après rénovation de l'îlot « Pégase » du Centre Commercial Beaugrenelle, délimité par le quai de Seine, les rues Linois, des Quatre Frères Peignot et de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e, les installations techniques communes à l'ensemble qui relèvent de la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

2920-2-a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW - Autorisation.

2910-A-2° : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW - Déclaration

2921-2° : Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est de type circuit primaire fermé — Déclaration

Vu le dossier technique déposé le 20 octobre 2005 à l'appui de cette demande, et notamment les plans, les études d'impact et de danger, ainsi que les notices annexées ;

Vu le rapport du service technique d'inspection des installations classées du 9 décembre 2005 déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision n° 06.002 du 18 janvier 2006 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris, désignant MM. Joanny DURAFOUR et Henri JOLIMET respectivement en qualité de commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006, portant ouverture d'une enquête publique, du 20 février au 22 mars 2006 inclus, à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris — 31, rue Péclet ;

Vu la lettre de consultation adressée le 27 janvier 2006 à la Mairie de Paris, Secrétariat Général ;

Vu les lettres de consultation adressées le 31 janvier 2006, notamment à :

- la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris ;
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;
- la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- la Direction Régionale de l'Environnement ;
- la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - Inspection du Travail ;

Vu les avis :

— du 27 février 2006 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— du 21 mars 2006 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— du 3 avril 2006 de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— du 5 avril 2006 de la Mairie de Paris — Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service Ecologie Urbaine ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçu le 25 avril 2006 ;

Vu les propositions du Service Technique d'Inspection des Installations Classées du 19 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène de Paris lors de sa séance du 30 juin 2006 ;

Considérant :

— que les anciennes installations seront toutes remplacées par de nouvelles ;

— que la gestion de l'énergie « froid » n'a trouvé de solution satisfaisante que dans la mise en place de tours aéroréfrigérantes ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 du Code de l'environnement, 11 et 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, les mesures adaptées au cas d'espèce qui régleront une installation de réfrigération classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2920-2°-a- (autorisation) de la nomenclature, ainsi que les autres installations à implanter sur le site, en remplacement d'installations existantes ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article 11 ali-

née 1^{er} du décret du 21 septembre 1977 modifié, précité par courrier présenté le 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des installations classées, implantées sur l'îlot « Pégase » du Centre Commercial « Beaugrenelle », délimité par le quai de Seine, les rues Linois, des Quatre Frères Peignot, et de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e, et notamment de l'installation de production de froid qui relève de la rubrique n° 2920-2°-a — autorisation — de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe du présent arrêté (1).

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1° — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2° — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, ci-dessous précisées :

1° — une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central de la circonscription de Police Urbaine de Proximité du 15^e arrondissement, afin de pouvoir être consultée,

2° — un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, devra être affiché au commissariat susvisé pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera dressé, le même extrait devra rester affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation,

— une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

3° — en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Le pétitionnaire devra toujours être en possession de son autorisation, laquelle devra être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration ; un extrait comportant notamment les prescriptions jointes en annexe devra être affiché en permanence dans l'établissement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il pourra être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des Installations Classées, de la Construction et des Ateliers, 12-14, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris, les inspecteurs du Travail et les inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Laurent de GALARD

(1) : L'annexe au présent arrêté peut être consultée aux heures d'ouverture des bureaux à la Direction des Transports et de la Protection du Public, Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des Installations Classées, de la Construction et des Ateliers, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Arrêtés n° 2006-20941 et 2006-20944 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2006-20941 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Damien FORTON, né le 30 novembre 1972, Brigadier de Police,

— M. Stéphane ROCHER, né le 21 novembre 1974, Gardien de la Paix,

— M. Cyril BOUDITCHENKO, né le 22 décembre 1973, Gardien de la Paix,

à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20944 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Isabelle BOUANA, née le 23 juillet 1962, Brigadier-Chef de Police à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 126, rue Saint Maur/1, rue Sainte Marthe, à Paris 10^e (arrêté du 3 juillet 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 4 octobre 2006 à 14 h à la porte de l'immeuble.

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté interpréfectoral n° 2006-1117 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région d'Ile-de-France.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val d'Oise,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 222-4 à L. 222-7 ;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié, relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-840 du 31 mai 2000 arrêtant le plan régional pour la qualité de l'air de la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2005-1352 du 19 juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du plan de protection de l'atmosphère de la Région d'Ile-de-France qui s'est déroulée du 12 septembre 2005 au 14 octobre 2005 inclus ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au plan de protection de l'atmosphère de la Région d'Ile-de-France ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 12 janvier 2006 par son président au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et notamment ses cinq réserves et ses dix-huit recommandations ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, des Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

Arrêtent :

Article premier. — Le plan de protection de l'atmosphère de la Région d'Ile-de-France figurant en annexe au présent arrêté est approuvé. Il peut être consulté au siège de la Préfecture de Police et des préfectures des départements de la Région d'Ile-de-France, ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France (www.ile-de-france.drir.e.gouv.fr/extranet_ppa).

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et le Préfet, Directeur Régional de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France », de chacun des départements de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera, en outre, l'objet d'une insertion dans au moins quatre journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 juillet 2006

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,	Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne, Le Préfet de l'Essonne, Le Préfet de Seine-Saint-Denis, Le Préfet du Val d'Oise,	Le Préfet des Yvelines, Le Préfet des Hauts-de-Seine, Le Préfet du Val-de-Marne.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2210 portant nomination du directeur intérimaire de la Section du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que M. Gilbert PERROLLAZ, directeur de la Section du 12^e arrondissement, est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 octobre 2006 et cesse d'exercer ses fonctions à la section d'arrondissement compte tenu de ses congés, à compter du 24 avril 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Gilles DARCEL, directeur de la Section du 14^e arrondissement, est nommé directeur intérimaire de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 24 avril 2006.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2006

Bertrand DELANOË

COMMUNICATIONS DIVERSES

Délégation de Service Public

Attribution à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Parisienne de Photographie de la délégation de service public pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris.

Avis initial : avis d'appel public à candidatures publié au B.M.O. n° 59 du 26 juillet 2005 — Annonce 2005-59-2199.

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Attributaire : par délibération DAC 2006-488 des 10 et 11 juillet 2006, le Conseil de Paris a approuvé l'attribution à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Parisienne de Photographie de la délégation de service public pour la mise en valeur et la numérisation des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et a autorisé la signature de la convention de délégation de service public.

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris)

Offres de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

Un local commercial situé : 35, rue Notre-Dame de Nazareth, Paris 3^e — Rez-de-chaussée : 79,84 m² — 1^{er} étage : 59,30 m² — sous-sol : 23 m².

Un local commercial situé : 14, rue de Pastourelle, 69/71, rue des Archives, Paris 3^e — Rez-de-chaussée : 19,10 m² — 1^{er} étage : 15,70 m².

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux (F/H) de la Ville de Paris au titre de l'année 2006. — Rappel.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 23 octobre 2006 pour le recrutement de 4 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 8 années de services effectifs en cette qualité, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 27 juillet au 13 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 25 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H).

Direction : Direction des Ressources Humaines.

Poste : adjoint(e) au Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières.

Contact : M. Philippe SANSON, directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières — Téléphone : 01 42 76 52 98.

Référence : D.R.H./B.E.S. 906.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H).

Sous-Direction : du permis de construire et du paysage de la rue.

Poste : chef de la 5^e circonscription.

Contacts : M. Francis POLIZZI, sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue — Téléphone : 01 42 76 32 21. M. Gérard CARRIERE, adjoint au sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 36 45.

Référence : D.R.H./B.E.S. 608.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13130.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Galliera — 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : métro : Alma Marceau ou Léna.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant de conservation.

Attributions :

- Recherches dans le cadre des préparations d'expositions ;
- Développement des liens avec les jeunes créateurs en vue de l'organisation de manifestations sur la création contemporaine.

Conditions particulières : bonne connaissance de la mode contemporaine (vêtements et accessoires), sensibilité dans le domaine des arts plastiques et de la photographie contemporaine.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne culture générale et particulièrement historique.

Qualités requises :

- N° 1 : capacité à la rédaction ;
- N° 2 : sens de l'organisation et des relations humaines ;
- N° 3 : esprit de synthèse.

Connaissances particulières : anglais courant, maîtrise de l'informatique.

CONTACT

Mme Catherine JOIN DIETERLE, directrice — Musée Galliera — 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris — Téléphone : 01 56 52 86 00.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Bureau de la Promotion Economique et du Développement des Entreprises.

Poste : chargé des actions de soutien à la création, au développement et à la reprise des entreprises, dont PME/TPE hors innovation.

Contact : Mme Marlène TESSIER, responsable du Bureau — Téléphone : 01 53 02 95 06.

Référence : B.E.S. 06-G.08.05.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13055.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur SAP.

Attributions : au sein du Département Technique de la Section de Production, il participe :
— à l'administration SAP versions ECC6 ;

- à l'administration du système ;
- au suivi des batch, des sauvegardes ;
- aux transports ;
- aux rapports techniques, documentation, procédures ;
- à la gestion et l'application des supports package ;
- au suivi du déroulement des transactions SAP ;
- à l'élaboration de procédures d'amélioration ;
- à l'administration de BW ;
- à l'administration de XI ;
- à l'écriture des scripts spécifiques d'exploitation et la rédaction des dossiers et procédures ;
- à la formation des équipes d'exploitation sur les nouvelles applications SAP ;
- à la résolution des incidents d'exploitation.

Les connaissances informatiques suivantes sont requises :

- Parfaite maîtrise d'Unix, Linux, W2000 et de WNT ;
- Bonne connaissance du shell Korn ;
- Compétences SGBD Oracle et langage SQL ;
- Compétences Java, IIS, Apache, Tomcat, OC4J ;
- Compétences en administration SAP, BW, XI.

Conditions particulières : grande disponibilité, astreinte de week-end pour des opérations particulières à faire en dehors des heures d'ouverture du service.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 4 minimum.

Qualités requises :

- N° 1 : rigueur, disponibilité ;
- N° 2 : autonomie ;
- N° 3 : capacité d'adaptation.

CONTACT

M. RAS Eric — Bureau 101 — Bureau de la Production Informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 14.

2^e poste : poste numéro : 13036.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet SIG « Patrimoine de l'Espace Public ».

Attributions : au sein du Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques, Section Patrimoine de l'Espace Public, l'agent est placé sous l'autorité directe du Chef de Section.

A partir de l'expression de besoins rédigée par la maîtrise d'ouvrage, il rédige le cahier des charges informatiques puis assure la gestion opérationnelle du projet de la phase de conception à la mise en production.

Il mène des projets à intégrer dans le Système d'Information de la Ville et participe dans le domaine métier, « Gérer l'espace public », à la construction du Système d'Information de la Ville : dans ce cadre, il participe avec le Chef de section aux analyses d'urbanisation et de définition des architectures.

Il assure également la maintenance d'applications du domaine Patrimoine de l'Espace Public (en direct ou dans le cadre de sous-traitance).

Il participera principalement à des projets intégrant des technologies de système d'information géographique dans les domaines métiers propreté (référentiel propreté, taxe de balayage, gestion des itinéraires...), espaces verts (référentiel des espaces verts, SIG de l'écologie urbaine...) et voirie.

Expériences requises :

- Connaissances en gestion de données géographiques et en cartographie ;
- Compétences techniques en géomatique ;
- Compétences techniques des architecture i-net : Apache/Tomcat sous Linux ;
- Compétences techniques en bases de données relationnelles : Oracle 9i, MySQL, SDE ;
- Compétences en gestion de projets informatiques : outils de modélisation, outils de suivi de projets ;
- Expérience significative en développement : Java, SQL, Arc Objects, AXL.

Conditions particulières : connaissance des marchés publics appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens du service client, bon relationnel ;

N° 2 : autonomie.

CONTACT

M. MALACHEZ — Bureau 411 — S.D.D.P./B.P.P.G. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 96.

3^e poste : poste numéro : 13037.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet « Patrimoine de l'Espace Public ».

Attributions : au sein du Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques, Section Patrimoine de l'Espace Public, l'agent est placé sous l'autorité directe du Chef de Section.

A partir de l'expression de besoins rédigée par la maîtrise d'ouvrage, il rédige le cahier des charges informatiques puis assure la gestion opérationnelle du projet de la phase de conception à la mise en production.

Il mène des projets à intégrer dans le Système d'Information de la Ville : dans ce cadre, il participe avec le Chef de Section aux analyses d'urbanisation et de définition des architectures.

Il assure également la maintenance d'applications du domaine Patrimoine de l'Espace Public (en direct ou dans le cadre de sous-traitance).

Il interviendra sur des projets concernant les domaines métiers propreté, espace vert et voirie.

Expériences requises :

- Compétences techniques des architecture i-net : Apache/Tomcat sous Linux ;
- Compétences techniques en bases de données relationnelles : Oracle 9i, MySQL ;
- Compétences en gestion de projets informatiques : outils de modélisation, outils de suivi de projets ;
- Expérience en développement : Java, SQL ;
- Connaissance des outils infocentres appréciée ;
- Connaissance des systèmes d'information géographiques appréciée ;

Conditions particulières : compétences rédactionnelles et connaissance des marchés publics indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens du service client, bon relationnel ;

N° 2 : autonomie.

CONTACT

M. MALACHEZ — Bureau 411 — S.D.D.P./B.P.P.G. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 96.

4^e poste : poste numéro : 13038.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet « Patrimoine et Aménagement du Territoire ».

Attributions : au sein du Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques, Section Patrimoine et Aménagement du Territoire, l'agent est placé sous l'autorité directe du Chef de Section.

A partir de l'expression de besoins rédigée par la maîtrise d'ouvrage, il rédige le cahier des charges informatiques puis assure la gestion opérationnelle du projet de la phase de conception à la mise en production.

Il mène des projets à intégrer dans le Système d'Information de la Ville : dans ce cadre il participe avec le Chef de Section aux analyses d'urbanisation et de définition des architectures.

Il assure également la maintenance d'applications du domaine Patrimoine et Aménagement du Territoire (en direct ou dans le cadre de sous-traitance). Il interviendra sur des projets concernant principalement les domaines métier Urbanisme (cartographie, aménagement du territoire, droit des sols) et Patrimoine (référéntiel immobilier, gestion technique).

Expériences requises :

- Compétences techniques des architectures i-net : Apache/Tomcat sous Linux ;
- Compétences techniques en bases de données relationnelles : Oracle 9i, MySQL, SDE ;
- Compétences en gestion de projets informatiques : outils de modélisation, outils de suivi de projets ;
- Compétences rédactionnelles et connaissance des marchés publics indispensables ;
- Expérience en développement : Java, SQL.

Conditions particulières : connaissance des systèmes d'information géographiques appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens du service client, bon relationnel ;

N° 2 : autonomie.

CONTACT

M. MALACHEZ — Bureau 411 — S.D.D.P./B.P.P.G. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 96.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE